

Arrêté N° MA-ART-2026-160

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement, cérémonie commémorative à la mémoire des victimes civiles du 12 juin 1944, Cimetière d'Aunay-sur-Odon, rue de Villers, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant le déroulement de la cérémonie commémorative ayant lieu au cimetière d'Aunay-sur-Odon, rue de Villers, commune déléguée des Monts d'Aunay, vendredi 12 juin 2026 à 18h30, il convient de réserver des places de stationnement pour les invités officiels ;

ARRÊTE

Article 1 – Vendredi 12 juin 2026 à partir de 15h00, le stationnement est interdit devant le cimetière d'Aunay-sur-Odon.



Article 2 – En cas de places libres, elles seront mises à la disposition des personnes âgées venues assister à la cérémonie.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable des services techniques,
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Les Monts d'Aunay, le 27 mai 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

